

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
TAXE INSTITUTEE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : 096 GRAND GUERET

Bases exonérées sur délibération :
Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>
Coefficient : >>>>>>>>
Bases définitives de l'année précédente :
Bases prévisionnelles d'imposition : 0

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE
=====

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----

A GUERET, le 04 mars 2024 A , le
Le Directeur Départemental des Finances Publiques, Le Préfet,
Luc ESTRUCH Le Président,

Publié le 28/05/24
Mis en ligne le 28/05/24

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240411-Anx_62_2024-AU
Date de réception préfecture : 28/05/2024

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE PERCUE PAR L'EPCI EN LIEU ET PLACE D'UN SYNDICAT MIXTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : 096 GRAND GUERET POUR LE SYNDICAT : 001 EVOLIS 23

Bases exonérées sur délibération : 25
 Pas de plafonnement institué : >>>>>>>
 Coefficient : >>>>>>>
 Bases définitives de l'année précédente : 36 307 892
 Bases prévisionnelles d'imposition : 37 784 682

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
01 ZONE 1	23 588 653	9.16%	3 459 518 €
02 ZONE 2	14 196 029		Part Fixe

A GUERET, le 04 mars 2024 A , le , le
 Le Directeur Départemental des Finances Publiques, Le Préfet,
 Luc ESTRUCH A Guéret , le 12/04/2024 Le Président,



Accusé de réception en préfecture
 023-200034825-20240411-Anx_62_2024-AU
 Date de réception préfecture : 28/05/2024

ETAT ANNEXE DETAILLE SUR LES BASES PREVISIONNELLES PAR ZONE INTERCOMMUNALE DE PERCEPTION
 III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

1259 TEOM - P

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : 096 GRAND GUERET

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
01 ZONE 1	096 GUERET	P	23 588 653
02 ZONE 2	002 AJAIN	P	767 192
	004 ANZEME	P	463 454
	033 LA BRIONNE	P	358 759
	036 BUSSIÈRE-DUNOISE	P	1 028 619
	052 LA CHAPELLE-TAILLEFERT	P	313 320
	088 GARTEMPE	P	104 400
	092 GLENIC	P	618 174
	101 JOUILLAT	P	403 479
	128 MAZEIRAT	P	102 103
	132 MONTAIGUT LE BLANC	P	302 360
	150 PEYRABOUT	P	144 319
	169 LA SAUNIÈRE	P	465 432
	170 SAVENNES	P	176 716
	186 ST CHRISTOPHE	P	132 675
	191 ST ELOI	P	162 190
	193 STE FEYRE	P	2 550 455
	195 ST FIEL	P	963 040
	206 ST LAURENT	P	514 130
	208 ST LEGER LE GUERETOIS	P	373 737
	242 ST SILVAIN MONTAIGUT	P	179 110
	245 ST SULPICE LE GUERETOIS	P	1 917 594
	247 ST-VAURY	P	1 585 053
	248 ST VICTOR EN MARCHE	P	279 094
	250 ST YRIEIX LES BOIS	P	290 624